

Mairie de Guichen

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 29 NOVEMBRE 2016

COMPTE-RENDU

L'an deux mil seize, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le vingt-deux novembre deux mil seize, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Joël SIELLER, Sylvana BIGOT, Philippe SALAÜN, Dominique DELAMARRE, Annie QUINTIN, Maurice PITHOIS, Sylvie FLATTOT, Jean LEMOINE, Etienne VANDROMME, Christian BALLARD, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Dominique ROLLAND, Isabelle LEBOURDAIS, Patricia PIANET, Erik GAUTHIER, Matthieu CHANEL, Pierrick AUFFRAY, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL (de la délibération n° 16-295 à 16-307), Daniel LEPORT, Thierry PRESSARD, Laurence BIENNE, Henri DUVAL, Anne NICOT.

Etaient excusés: Elif RICAUD, Catherine HALLIER, Antonio D'ANGELI, Michèle MOTEL (de la délibération n° 16-308 à 16-328), Béatrice LAMBERT.

Ont donné pouvoir: Elif RICAUD à Joël SIELLER, Catherine HALLIER à Etienne VANDROMME, Antonio D'ANGELI à Sylvana BIGOT, Michèle MOTEL à Pierrick AUFFRAY (de la délibération n° 16-308 à 16-328), Béatrice LAMBERT à Daniel LEPORT.

Secrétaire de séance : Patricia PIANET.

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2016 au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibérations n° 14-085 en date du 8 avril 2014 et n° 14-354 en date du 16 décembre 2014.

DÉCISION n° 16-262 portant acceptation de l'indemnisation de la compagnie d'assurance BTA INSURANCE COMPANY SE et du CE de l'Hyper U suite à l'endommagement de la centrale du Système de Sécurité Incendie de l'Espace Galatée

(21.10.2016)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 6, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant la déclaration du sinistre intervenu le 25 février 2016, relative à l'endommagement de la centrale du Système de Sécurité Incendie de l'Espace Galatée,

Considérant la proposition d'indemnisation de la compagnie d'assurance BTA INSURANCE COMPANY SE d'un montant de 1 616,99 € et du CE de l'Hyper U de Guichen d'un montant de 676,45€,

L'indemnisation de la compagnie d'assurance BTA INSURANCE COMPANY SE d'un montant de 1 616,99 € TTC et celle du CE de l'Hyper U de Guichen d'un montant de 676,45 €, correspondant à 77,22 % du montant des dommages est acceptée.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 16-263 prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23.07.2007, statuant sur une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain (DPU)

(25.10.2016)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n°14-354 du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1^{er} Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 16 septembre 2016 concernant un terrain bâti situé 2 Impasse Alain Colas, cadastré sous la section AK n°346 d'une superficie de 837 m²,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente de terrain suscité. La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 16-264 portant passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du groupe scolaire les Callunes

(25.10.2016)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet d'extension du groupe scolaire les Callunes, prévu dans le plan pluriannuel de la Commune,

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié sur le Ouest France en date du 27 août 2016 et la mise en ligne du dossier de consultation sur le site Internet de Mégalis Bretagne,

Vu l'analyse des 8 offres reçues en Mairie par la commission des marchés,

Vu les auditions de 3 candidats,

Il est passé un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'architectes cabinet LOUVEL & associés – GEFI – HAY – AUA structures – ACOUSTIBEL pour l'extension du groupe scolaire les Callunes, moyennant les honoraires suivants :

Tranche ferme: extension du restaurant scolaire

Taux de rémunération (t): 7,80 %

Part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (Co) : 750 000 € HT

Forfait de rémunération provisoire Co x t : 58 500 € HT Mission complémentaire : EXE partielle : 9 018,75 € HT

Tranche optionnelle 1 : Extension de l'aile maternelle

Taux de rémunération (t): 7,10 %

Part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (Co) : 600 000 € HT

Forfait de rémunération provisoire Co x t : 42 600 € HT Mission complémentaire : EXE partielle : 6 000 € HT

Tranche optionnelle 2 : Extension de l'aile primaire

Taux de rémunération (t): 7,00 %

Part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (Co) : 460 000 € HT

Forfait de rémunération provisoire Co x t : 32 200 € HT Mission complémentaire : EXE partielle : 4 500 € HT

Soit une rémunération globale de 152 818,75 € HT.

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 16-277 prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23.07.2007, statuant sur une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain (DPU)

(04.11.2016)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n°14-354 du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1^{er} Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 16 septembre 2016 concernant un terrain bâti situé 9 rue Sariette, cadastré sous la section ZD n°150 d'une superficie de 548 m²,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente de terrain suscité. La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 16-278 prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23.07.2007, statuant sur une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain (DPU)

(08.11.2016)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n°14-354 du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1^{er} Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions

prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 23 septembre 2016 concernant un terrain bâti situé 14 passage Henri Bougeard, cadastré sous la section AL n°883, 885, 886 et 950 d'une superficie totale de 195 m²,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente des lots de copropriété suscités.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 16-279 prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23.07.2007, statuant sur une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain (DPU)

(15.11.2016)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n°14-354 du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1^{er} Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 18 octobre 2016 concernant un terrain non bâti situé rue du Général Leclerc, cadastré sous la section AL n°950 d'une superficie de 3 m²,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente des lots de copropriété suscités.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n°16-280 portant passation d'un contrat de maintenance du photocopieur de l'accueil de la Mairie avec la société OMR

(16.11.2016)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'acquisition d'un photocopieur neuf, couleur, Konica C308 pour l'accueil de la Mairie en remplacement de l'ancien et celui servant à l'UFCV,

Considérant la nécessité de passer un contrat de maintenance,

Considérant la proposition d'OMR,

Il est passé un contrat de maintenance avec la société OMR, pour le photocopieur Konica C308 de l'accueil de la Mairie, pour une durée de 5 ans à compter du 18 octobre 2016 moyennant les coûts copies suivants :

• copie noire et blanche : 0,0032 € HT/copie,

• copie couleur : 0,032 € HT/copie.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 16-281 portant passation d'un contrat d'assistance et de conseil en assurances avec la société PROTECTAS

(16.11.2016)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 6, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Vu l'achèvement du précédent contrat d'assistance et de conseil en assurances,

Considérant que la complexité des questions relevant de l'assurance des biens, des responsabilités, des véhicules, des personnels de la collectivité ou l'assurance construction nécessite de confier à une société une mission de conseil et d'assistance technique permanente,

Considérant la proposition de la société PROTECTAS,

Il est passé un contrat d'assistance et de conseil en assurance avec la société PROTECTAS du Grand Fougeray pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, moyennant des honoraires annuels de 1 510 € HT.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 16-282 portant passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées

(16.11.2016)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées,

Il est passé un marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise EF Etudes de Bouguenais pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées, moyennant les honoraires suivants :

Taux de rémunération (t): 6,91 %

Part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (Co) : 65 000 € HT

Forfait de rémunération provisoire Co x t : 4 491,90 € HT

Mission complémentaire: 850 € HT

Soit une rémunération globale de 5 341,90 € HT.

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 16-283 portant passation d'un marché de travaux de désamiantage des toitures et repose de couverture sur le local jeune et le local rue du Général Leclerc avec l'entreprise Emeraude Solaire

(16.11.2016)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014, modifiée par la délibération n° 14-354 en date du 16 décembre 2014, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié sur le Ouest France en date du 6 octobre 2016 et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le site internet de Megalis Bretagne, Vu l'analyse des 3 offres reçues en Mairie,

Il est passé un marché de travaux de désamiantage des toitures et repose de couverture sur le local jeune et le local rue du Général Leclerc avec l'entreprise Emeraude Solaire pour un montant de 53 916,75 € HT.

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

N° 16-295 - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE LA MAIRIE 1ERE TRANCHE – MARCHE DE TRAVAUX AVEC L'ENTREPRISE SAPAS POUR LE LOT N° 15 ASCENSEUR – NON VERSEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Dans le cadre des travaux de réaménagement et extension de la Mairie 1^{ère} tranche, la Commune a passé, en juin 2013, un marché avec l'entreprise SAPAS pour le lot n° 15 Ascenseur.

Les travaux ont été réceptionnés en septembre 2014 avec réserves.

Après de multiples relances, une partie des réserves a été levée en septembre 2015.

Il reste à lever la remarque du bureau de contrôle remontant au 1^{er} août 2014 et qui figure dans son rapport final de contrôle technique, actualisé au 18 novembre 2015, à savoir : « Absence de fourniture du certificat CE de l'installation d'ascenseur ».

L'entreprise SAPAS n'ayant pas transmis le certificat demandé, la Commune ne lui a pas versé la retenue de garantie d'un montant de 2 076,00 €.

A ce jour, malgré les nombreuses interventions de l'architecte et des services de la Mairie, l'entreprise SAPAS ne répond plus.

Considérant que l'absence de ce certificat CE est préjudiciable pour la Commune,

Considérant que pour fournir ce document l'entreprise SAPAS doit obtenir le certificat du constructeur FELESA et que ce dernier, n'ayant pas été réglé, ne le délivrera pas,

Considérant que FELESA est disposé à émettre le certificat de conformité de l'ascenseur au nom de la société A2A, qui a repris le parc des ascenseurs de SAPAS et avec laquelle la Commune a un contrat d'entretien, mais que ce changement a un coût,

La Commission Finances – Budgets, réunie le 21 novembre 2016, propose de ne pas verser à la société SAPAS le montant de la retenue de garantie d'un montant de 2 076,00 €.

Cette somme servira à couvrir le coût d'obtention du certificat CE auprès de la société A2A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

N° 16-296 - <u>REMPLACEMENT DU POSTE DE RELEVEMENT DES EAUX USEES DE LA LANDE ROSE DE GUICHEN – AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX</u>

Vu la décision n° 16-140 en date du 16 juin 2016 portant passation d'un marché de travaux avec l'entreprise LE DU INDUSTRIE, relatif aux travaux de remplacement du poste de relèvement des eaux usées de la Lande Rose, pour un coût de 53 700,00 € HT.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, des prestations complémentaires sont nécessaires :

- Retrait d'une canalisation amiantée+ 3 730,00 € HT
- Modification des arrivées des effluents.....+ 1 200,00 € HT

C'est pourquoi, la Commission Travaux – Energies – Eaux – Environnement, réunie le 14 novembre 2016, la Commission Marchés Publics MAPA et la Commission Finances – Budgets, réunies le 21 novembre 2016, **proposent**:

- 1°) De passer un avenant n° 1 au marché de travaux de remplacement du poste de relèvement des eaux usées de la Lande Rose, avec l'entreprise LE DU INDUSTRIE, pour un montant de 4 930,00 € HT
- 2°) D'autoriser le Maire à signer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

N° 16-297 - <u>AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE – AVENANT N° 1 AU LOT N° 2</u> <u>AMENAGEMENTS PAYSAGERS, MOBILIERS, MAÇONNERIE</u>

Par délibération n° 16-096 en date du 26 avril 2016, le Conseil Municipal a notamment autorisé le Maire à signer le marché relatif à l'aménagement de la rue de la République, lot n° 2 Aménagements paysagers, mobiliers, Maçonnerie, avec l'entreprise JOURDANIERE NATURE, pour un montant de 42 044,45 € HT.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, des prestations complémentaires sont nécessaires et d'autres sont à supprimer, notamment :

•	Travaux de confortement d'un socle béton sous menuiserie	+	630,00 € HT
•	Travaux de dallage et de rampes complémentaires	+ 1	918,20 € HT
•	Réalisation d'un mur de soutènement	+	418,00 € HT
	Suppression d'espaces verts	1	157,85 € HT

Les travaux complémentaires s'élèvent donc à 1 808,35 € HT.

C'est pourquoi, les *Commissions Travaux – Energies – Eaux – Environnement* et *Finances – Budgets*, réunies respectivement les 14 et 21 novembre 2016, **proposent** :

- 1°) De passer un avenant n° 1 au lot n° 2 Aménagements paysagers, mobiliers, Maçonnerie avec l'entreprise JOURDANIERE NATURE, pour un montant de 1 808,35 € HT
- 2°) D'autoriser le Maire à le signer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

N° 16-298 - <u>AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N° 3</u>

Par décision n° 12-194 en date du 20 août 2012, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le groupement ATELIER DU CANAL / SAFEGE pour les travaux d'aménagement de la rue de la République, moyennant des honoraires provisoires de 15 507,44 € HT.

Par décision n° 13-213 en date du 16 septembre 2013, un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a été passé afin de fixer le coût d'études complémentaires à 2 930,00 € HT.

Par délibération n° 15-259 en date du 27 octobre 2015, le Conseil Municipal a passé un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer la rémunération définitive du maitre d'œuvre à hauteur de 17 657,97 € HT.

L'article 12 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre stipule que le coût de réalisation des travaux est égal à la somme des montants initiaux des marchés que le maître d'œuvre s'engage à respecter. Suite à la passation des marchés de travaux, le coût des travaux s'élève à 718 150,50 € TTC.

Considérant que dans le cadre de l'exécution des travaux, des avenants n° 1 aux lots n° 1 et 2 ont été passés, d'un montant respectif de 41 945,68 € TTC et 2 170,02 € TTC,

Il est nécessaire de réajuster, par avenant, le coût de réalisation que la maîtrise d'œuvre doit s'engager à respecter, en ne tenant compte que des seuls travaux compris dans ces avenants demandés par la Commune, maître d'ouvrage,

La Commission Finances – Budgets, réunie le 21 novembre 2016, **propose** :

- 1°) De passer un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement ATELIER DU CANAL / SAFEGE afin de fixer le coût de réalisation des travaux que la maîtrise d'œuvre s'engage à respecter à 730 950,48 € TTC
- 2°) D'autoriser le Maire à le signer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

N° 16-299 - QUARTIER BELLE VUE – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N° 7

Par décision n° 10-231 en date du 3 septembre 2010, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le groupement ATELIER DU CANAL / SAFEGE pour l'urbanisation du Quartier Belle Vue.

Par décision n° 11-083 en date du 8 avril 2011, un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a été passé pour fixer le coût de la mission complémentaire « Inventaire et délimitation de la zone humide » à 3 650,00 € HT.

Par décision n° 11-288 en date du 22 novembre 2011, un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre a été passé pour fixer le coût de la mission complémentaire « Procédure de déclaration de la zone humide » à 3 760,00 € HT.

Par délibération n° 12-229 en date du 25 septembre 2012, le Conseil Municipal a passé un avenant n° 3 afin de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre à hauteur de 107 934,38 € HT.

Par décision n° 13-115 en date du 2 mai 2013, un avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre a été passé afin de fixer le coût de la mission complémentaire « Réalisation d'arrêts de bus scolaires sur la RD 39 » à 3 655,00 € HT.

Par décision n° 13-212 en date du 16 septembre 2013, un avenant n° 5 au marché de maîtrise d'œuvre a été passé afin de fixer le coût de la mission complémentaire « Réalisation du dossier de modification n° 2 du permis d'aménager » à 1 500,00 € HT.

Par décision n° 14-232 en date du 18 septembre 2014, un avenant n° 6 au marché de maîtrise d'œuvre a été passé afin de fixer le coût de la mission complémentaire « Réalisation du dossier de modification n° 3 du permis d'aménager » à 1 900,00 € HT.

L'article 12 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre stipule que le coût de réalisation des travaux est égal à la somme des montants initiaux des marchés que le maître d'œuvre s'engage à respecter. Suite à la passation des marchés de travaux, le coût des travaux s'élève à 2 846 567,75 € TTC.

Considérant que dans le cadre de l'exécution des travaux, les avenants ci-dessous ont été passés :

- Avenants n° 1 aux marchés de travaux des lots n° 1, 2 et 3, d'un montant respectif de 25 234,84 € TTC, 16 986,67 € TTC et 2 389,80 € TTC,
- Avenants n° 2 aux marchés de travaux des lots n° 1, 2 et 3, d'un montant respectif de 3 097,64 € TTC , 7 742,40 € TTC et -17 470,54 € TTC,
- Avenant n° 3 au marché de travaux du lot n° 1, d'un montant de 72 944,12 € TTC,
- Avenant n° 4 au marché de travaux du lot n° 1, d'un montant de 71 206,93 € TTC,

Il est nécessaire de réajuster, par avenant, le coût de réalisation que la maîtrise d'œuvre doit s'engager à respecter, en ne tenant compte que des seuls travaux compris dans ces avenants demandés par la Commune, maître d'ouvrage,

C'est pourquoi, la Commission Finances – Budgets, réunie le 21 novembre 2016, propose :

- 1°) De passer un avenant n° 7 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement ATELIER DU CANAL / SAFEGE afin de fixer le coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter à 3 028 699,61 € TTC
- 2°) D'autoriser le Maire à le signer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

COMMANDE PUBLIQUE

Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

N° 16-300 - EXTENSION DE LA CUISINE CENTRALE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 2

Par décision n° 14-059 en date du 6 mars 2014, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le groupement PETR ARCHITECTES / CONCEPTIC ART, pour un montant provisoire de 41 250,00 € HT.

Par délibération n° 14-313 en date du 25 novembre 2014, le Conseil Municipal a passé un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer la rémunération définitive à 42 727,50 € HT.

L'article 12 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre stipule que le coût de réalisation des travaux est égal à la somme des montants initiaux des marchés que le maître d'œuvre s'engage à respecter. Suite à la passation des marchés de travaux, le coût des travaux s'élève à 575 590,27 € TTC.

Considérant que dans le cadre de l'exécution des travaux, les avenants ci-dessous ont été passés :

- Avenants n° 1 aux lots n° 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 11, d'un montant respectif de 7 254,53 € TTC, 298,52 € TTC, 5 440,56 € TTC, 353,19 € TTC, 6 543,60 € TTC, 5 791,80 € TTC, 3 431,48 € TTC, 9 342,95 € TTC et 5 423,59 € TTC,
- Avenants n° 2 aux lots n° 4 et 7, d'un montant respectif de 636,18 € TTC et 3 092,10 € TTC.

Il est nécessaire de réajuster, par avenant, le coût de réalisation que la maîtrise d'œuvre doit s'engager à respecter, en ne tenant compte que des seuls travaux compris dans ces avenants demandés par la Commune, maître d'ouvrage,

C'est pourquoi, la Commission Finances – Budgets, réunie le 21 novembre 2016, **propose** :

- 1°) De passer un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement PETR ARCHITECTES / CONCEPTIC ART afin de fixer le coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter à 576 562,65 € TTC
- 2°) D'autoriser le Maire à le signer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

Délégation de service public

N° 16-301 - ENFANCE JEUNESSE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - BILAN FINANCIER DE JANVIER A AOUT 2016 - APPROBATION

Considérant l'achèvement de la Délégation de Service Public Enfance Jeunesse au 31 août 2016, l'Union Française des Centres de Vacances (UFCV) a transmis le bilan financier couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 août 2016.

Ce dernier fait ressortir un déficit de 13 643,51 €, qui, conformément au contrat de DSP, est à la charge de l'UFCV.

C'est pourquoi, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 21 novembre 2016, **propose de prendre acte du rapport financier** de l'UFCV (annexé à la délibération), pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2016.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport financier de l'UFCV, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2016.

COMMANDE PUBLIQUE

Autres types de contrats

N° 16-302 - ZAC DU DOMAINE DE LA MASSAYE – AMENAGEMENT DE LA RD 776 – CONVENTION TRIPARTITE SANS PARTICIPATION ENTRE LE DEPARTEMENT, LA SADIV ET LA COMMUNE

Dans le cadre des travaux de réalisation de la ZAC du Domaine de la Massaye, les aménagements suivants sur la RD 776 sont nécessaires :

- Pose de bordures basses de part et d'autre de la chaussée, ce qui ramènera la largeur de chaussée d'environ 6,08 m à 5,50 m
- Poursuite par la Commune de l'aménagement jusqu'aux bordures existantes afin d'avoir une continuité et une cohérence
- Reprofilage de l'accotement côté ZAC avec création d'une noue en lieu et place du fossé existant
- Création d'un plateau au niveau de l'entrée / sortie principale du site
- Création d'un second plateau au niveau de l'accès Est
- Déplacement des panneaux de la zone agglomérée afin d'intégrer les aménagements

Ces travaux, réalisés sur une route départementale, sous la maîtrise d'ouvrage de la SADIV ou de la Commune nécessitent la passation d'une convention. Celle-ci a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés.

Après examen de cette convention tripartite, les *Commissions Travaux – Energies – Eaux – Environnement* et *Finances – Budgets*, réunies respectivement les 14 et 21 novembre 2016, **proposent d'autoriser le Maire à signer la convention liée aux aménagements de la RD 776**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

Autres types de contrats

N° 16-303 - <u>PARC D'ACTIVITES LES GRANDES LANDES – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE PLASTIC OMNIUM, VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE ET LA COMMUNE</u>

Le site industriel de l'entreprise PLASTIC OMNIUM est actuellement en mutation pour préparer une hausse d'activité et une hausse des effectifs (nouvelles machines de production, agrandissement des locaux).

L'entreprise connaît une problématique de stationnement sur son parking (nombre de places limité).

PLASTIC OMNIUM prévoit d'effectuer des travaux pour augmenter le nombre de places de parking mais cela ne suffira pas pour accueillir, en toute sécurité, l'ensemble des véhicules des futurs salariés.

L'entreprise PLASTIC OMNIUM a donc sollicité Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC), gestionnaire du parc d'activités, pour l'accompagner dans ce développement.

L'entreprise souhaite créer environ 25 places de stationnement sur une surface de 550 m² environ (en empierrement et sable) sur la parcelle communale cadastrée section YE n° 195.

Ces places serviront exclusivement au stationnement de véhicules légers. Des potelets seront installés pour éviter le stationnement des poids lourds.

Par ailleurs, un chemin piéton sera créé sur cette emprise pour permettre au personnel d'accéder directement à l'entreprise par un portillon.

L'utilisation de ces parkings par la société sera ponctuelle.

A terme, ce parking sera public et accessible à tout usager du parc d'activités.

Cette mise à disposition du terrain et la réalisation des travaux nécessitent la passation d'une convention tripartite, dans les conditions suivantes :

- La durée de la mise à disposition est de 15 mois
- La Commune s'engage :
 - A mettre à disposition à titre gratuit (rendre disponible) la parcelle cadastrée section YE n° 195 à l'entreprise PLASTIC OMNIUM pendant la durée de la convention. Le terrain reste propriété de la Commune
- VHBC s'engage:
 - En tant que gestionnaire du parc d'activités, à délivrer son accord pour la réalisation de ces travaux, à savoir la réalisation de 25 places de parking (véhicules légers) environ avec un chemin piéton et la mise en place de potelets
 - A être présente aux réunions de chantier pour s'assurer de la bonne réalisation des travaux
- L'entreprise PLASTIC OMNIUM s'engage :
 - A transmettre le programme complet des travaux à VHBC
 - A prendre en charge le coût et la réalisation des travaux
 - A inviter VHBC aux réunions de chantier

Considérant les éléments du dossier,

Considérant que, par délibération n° 2016-09-242 en date du 3 novembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé les termes de la convention,

La Commission Finances – Budgets, réunie le 21 novembre 2016, **propose** :

- 1°) D'approuver la convention tripartite entre PLASTIC OMNIUM, VHBC et la Commune
- 2°) D'autoriser le Maire à la signer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

URBANISME

Documents d'urbanisme

N° 16-304 - <u>REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – INTEGRATION DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DU PLU</u>

Depuis l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2007, la Commune a connu des évolutions importantes de son territoire et l'émergence de préoccupations de plus en plus fortes et exigeantes en matière de développement durable, qu'elle porte notamment au travers de son Agenda 21.

Il apparaît ainsi la nécessité d'adapter le PLU en réponse à ces exigences et aux réalités actuelles du territoire et de le faire évoluer à la hauteur des enjeux en matière d'équilibre environnemental, de qualité de vie résidentielle et économique.

Il s'agit également de réadapter le document au regard des dernières évolutions législatives et notamment d'intégrer les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) ainsi que celles de la loi ALUR du 24 mars 2014.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal, par délibération n° 16-011 en date du 26 janvier 2016, a prescrit notamment la révision générale du PLU autour des objectifs suivants:

- Réajuster le projet d'aménagement et de développement au regard des évolutions connues sur la Commune (en termes d'habitat, d'économie, d'équipements, de déplacements, etc.) dans une dimension encore plus durable
- Poursuivre la réduction de la consommation des espaces via une réflexion sur le renouvellement au sein des zones urbaines et sur le devenir des villages (zones UH du PLU)
- Renforcer la préservation des espaces naturels et agricoles
- Mettre le PLU en compatibilité avec le SCOT, en cours de révision

La révision générale du PLU de la Commune n'est pas soumise à une évaluation environnementale d'office mais à une procédure d'examen "au cas par cas" conformément à l'article R104-8 du Code de l'Urbanisme.

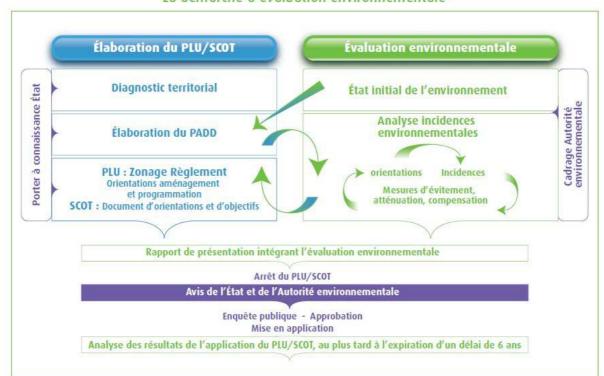
Toutefois, au regard des enjeux précités, il est apparu indispensable que la révision du PLU soit accompagnée, dès la phase de diagnostic, d'une démarche d'évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale a, en effet, pour objectif de nourrir le PLU et tout son processus d'élaboration, des enjeux environnementaux du territoire, afin qu'ils en soient une composante au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, de déplacements, etc. Elle constitue une aide à la décision.

Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à anticiper et limiter les éventuels impacts du document d'urbanisme.

L'évaluation environnementale appréhende l'environnement dans sa globalité : sont ainsi traitées toutes les thématiques : ressources, biodiversité, risques naturels ou technologiques, énergie, patrimoine, aménagement et gestion du territoire, etc.

La méthode d'évaluation environnementale proposée est schématisée dans le schéma ci-dessous :



La démarche d'évaluation environnementale

Source : Références - L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme - Le Guide Décembre 2011 – Commissariat général du développement durable

Compte-tenu de cet exposé, la *Commission Urbanisme – Economie – Commerces – Emploi*, réunie le 7 novembre 2016, **propose d'acter l'intégration de l'évaluation environnementale dès le démarrage des études de la révision générale du PLU**.

N° 16-305 - <u>VENTE D'UN TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME LEPORT JEAN-GILLES A LA MORINAIS</u>

A l'occasion de la régularisation cadastrale d'un chemin communal à la Morinais, le géomètre s'est aperçu que la Commune était propriétaire d'un terrain de 85 m² inclus dans la propriété de Monsieur et Madame LEPORT Jean-Gilles (matérialisé en jaune sur le plan annexé à la délibération).

Afin de régulariser la situation, il a été proposé à Monsieur et Madame LEPORT Jean-Gilles d'acquérir ce terrain au prix de $0,42 \in \text{le m}^2$, conformément à l'avis de France Domaine.

Considérant que les intéressés sont favorables à cette acquisition, la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 21 novembre 2016, **propose** :

- 1°) De vendre à Monsieur et Madame LEPORT Jean-Gilles les 85 m², au prix de 0,42 € le m²
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié** qui sera passé par le Ministère de Maître RENAUDON-BRUNETIERE, notaire à Guichen, **aux frais des acquéreurs**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation de représentants

N° 16-306 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – MODIFICATIF

Par délibération n° 14-075 en date du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Liste majoritaire (M. SIELLER)	Listes minoritaires n° 1 (Mme MOTEL) et n° 2 (M. LEPORT)
- FLATTOT Sylvie- TOFFOLETTI Hermine- HALLIER Catherine- RIOT Christine- VANDROMME Etienne	- LAMBERT Béatrice

Considérant que, par courrier en date du 20 octobre 2016, Madame Christine RIOT a fait part de sa démission du Conseil Municipal,

Considérant que, par courrier en date du 24 octobre 2016, Madame Béatrice LAMBERT a fait savoir que, pour des raisons professionnelles, elle ne peut plus être membre du Conseil d'Administration du CCAS,

Il est nécessaire de pourvoir à leur remplacement.

L'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule :

« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque les dispositions de l'alinéa précédent ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »

Considérant que, sur la liste des minorités, il n'y a plus de candidat et que, sur la liste majoritaire, il n'y a qu'un seul candidat, il doit être procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

L'article R 123-8 de ce même Code dispose :

« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Conformément à la délibération n° 14-074 en date du 8 avril 2014, 6 sièges sont à pourvoir.

Il est proposé de procéder à la désignation de 6 membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Sont candidats:

Liste majoritaire (M. SIELLER)	Listes minoritaires n° 1 (Mme MOTEL) et n° 2 (M. LEPORT)
- FLATTOT Sylvie - TOFFOLETTI Hermine - HALLIER Catherine - VANDROMME Etienne - THEZE Pascale - LEBOURDAIS Isabelle	- MOTEL Michèle

Le **dépouillement** du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de membres présents	25
Nombre de procurations	
Total	
Abstentions	0
Nombre de votants	29
Bulletins nuls ou blancs	<u>0</u>
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	

Liste majoritaire (M. SIELLER)	Listes minoritaires n° 1 (Mme MOTEL) et n° 2 (M. LEPORT)
- FLATTOT Sylvie	- MOTEL Michèle6

Calcul du quotient électoral (QE): 29 (SE) / 6 = 4,83 (QE)

<u>Liste majoritaire</u> 23 (nb voix) / 4,83 (QE) = 4,76, soit 4 sièges <u>Listes minoritaires n° 1et n° 2</u> 6 (nb voix) / 4,83 (QE) = 1,24, soit 1 siège

Il reste 1 siège à attribuer.

Calcul du plus fort reste:

<u>Liste majoritaire</u> 23 ($nb \ voix$) - 4 ($nb \ sièges \ obtenus$) x 4,83 (QE)) = 3,68 <u>Listes minoritaires n° 1 et n° 2</u> 6 ($nb \ voix$) - 1 ($nb \ sièges \ obtenus$) x 4,83 (QE)) = 1,17

La liste majoritaire obtient le dernier siège.

Sont désignés membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Liste majoritaire (M. SIELLER)	Listes minoritaires n° 1 (Mme MOTEL) et n° 2 (M. LEPORT)
- FLATTOT Sylvie - TOFFOLETTI Hermine - HALLIER Catherine - VANDROMME Etienne - THEZE Pascale	- MOTEL Michèle

Désignation de représentants

N° 16-307 - ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS - MODIFICATIF

Par délibération n° 14-073 en date du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a notamment désigné les membres de la commission suivante :

COMMISSION ENFANCE - JEUNESSE - RESTAURATION ET AFFAIRES SCOLAIRES

Liste majoritaire	Liste minoritaire n° 1	Liste minoritaire n° 2
(M. SIELLER)	(Mme MOTEL)	(M. LEPORT)
- RICAUD Elif - QUINTIN Annie - LEBOURDAIS Isabelle - D'ANGELI Antonio - RIOT Christine - THEZE Pascale	- LE BARS Hélène	- LAMBERT Béatrice

Suite à la démission de Madame Christine RIOT du Conseil Municipal et à l'arrivée de Madame Anne NICOT,

Considérant que Madame Anne NICOT ne souhaite pas remplacer Madame Christine RIOT au sein de cette commission,

Il est **proposé de modifier sa composition** comme suit :

COMMISSION ENFANCE - JEUNESSE - RESTAURATION ET AFFAIRES SCOLAIRES

Madame Sylvana BIGOT en remplacement de Madame Christine RIOT

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Decision du Consen Municipai sur les modantes de vote :	écision du Conseil Mur	icipal sur les modalités de vote :	:A main levée
---	------------------------	------------------------------------	---------------

La nouvelle composition de la *Commission Enfance – Jeunesse – Restauration et affaires scolaires* se présente comme suit :

Liste majoritaire	Liste minoritaire n° 1	Liste minoritaire n° 2
(M. SIELLER)	(Mme MOTEL)	(M. LEPORT)
- RICAUD Elif - QUINTIN Annie - LEBOURDAIS Isabelle - D'ANGELI Antonio - THEZE Pascale - BIGOT Sylvana	- LE BARS Hélène	- LAMBERT Béatrice

	[[] Départ de Michèle MOTELDépart de Michèle MOTEL	1
- 1	Depart de Michele MOTEL	1

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Intercommunalité

N° 16-308 - <u>COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE –</u> <u>MODIFICATION DES STATUTS</u>

La loi NOTRe du 7 août 2015 réaffirme la compétence Développement économique comme étant une attribution obligatoire au bénéfice des EPCI.

Elle apporte, en effet, trois modifications importantes dans l'exercice de la compétence Développement économique des EPCI :

- La suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les ZAE
- L'intégration dans la compétence Développement économique des EPCI de la « politique locale du commerce », ainsi que celui du « soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »
- L'intégration dans la compétence Développement économique des EPCI de la « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme »

De même, elle impose de prendre, au titre des compétences obligatoires, « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage », ainsi que « la collecte et le traitement des déchets » et de toiletter, en conséquence, les statuts.

Ces dispositions, qui entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2017, nécessitent de modifier les statuts de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire, par délibération n° 2016-09-241 en date du 3 novembre 2016, a décidé :

1°) De remplacer l'intégralité de la partie « Action de développement économique » en vigueur à ce jour au titre des compétences obligatoires, par le texte suivant :

- « Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17
- Création, aménagement, entretien, gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »
- 2°) De supprimer le contenu actuel de la compétence obligatoire Aménagement de l'espace et de le remplacer par le texte du Code Général des Collectivités Territoriales : « En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur »
- 3°) De supprimer de la compétence optionnelle en action sociale d'intérêt communautaire « aménagement et gestion d'aire d'accueil et de passage destinée aux gens du voyage » et d'intégrer au titre des compétences obligatoires « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »
- 4°) De supprimer de la compétence optionnelle le paragraphe « Compétence tourisme »
- 5°) De supprimer des compétences optionnelles, en protection et mise en valeur de l'environnement « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » et d'intégrer au titre des compétences obligatoires « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés »
- 6°) De supprimer des compétences optionnelles « Assainissement : gestion d'un service public d'assainissement non collectif : contrôle obligatoire et contrôle de bon fonctionnement des installations » et de l'inscrire en compétences facultatives
- 7°) D'intégrer dans les compétences optionnelles en lieu et place de « Protection et mise en valeur de l'environnement », « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, pour la modification relative aux compétences d'un EPCI, le Conseil Municipal de chaque commune-membre dispose, pour se prononcer, d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI.

A défaut de délibération prise dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée.

Au vu de ces éléments, la *Commission Urbanisme – Economie – Commerces – Emploi*, réunie le 7 novembre 2016, **propose d'accepter la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté**.

N° 16-309 - <u>OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES LES DIMANCHES ET JOURS</u> FERIES EN 2017

La loi n° 2015/990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a modifié le dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés.

Le nouveau dispositif donne la possibilité au Maire de déroger au principe du repos dominical à hauteur de 12 dimanches par an dès 2016, en respectant les dispositions suivantes prévues par les articles L 3132-26 et R 3132-31 du Code du Travail :

- Consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés
- Lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable
- La liste des dimanches est arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante
- L'arrêté municipal qui fixe le choix et le nombre de dimanches doit être pris après avis du Conseil Municipal

Après avoir pris contact avec le seul magasin qui sollicitait l'autorisation d'ouvrir certains dimanches les années précédentes, celui-ci nous a fait part de ses demandes pour 2017, à savoir :

- Pour les soldesLes 15 janvier et 2 juillet
- Pour la rentrée scolaire.....Les 27 août et 3 septembre
- Pour les fêtes de fin d'année.....Le 17 décembre

Les organisations d'employeurs et de salariés intéressés, qui ont été sollicitées par courriers en date du 25 août 2016, ont émis un avis favorable, hormis la Chambre des Métiers.

Le nombre de dimanches n'excédant pas 5, l'avis conforme de Vallons de Haute Bretagne Communauté n'a pas à être demandé.

Considérant que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,

Considérant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à l'employeur peuvent travailler le dimanche et que le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement,

La Commission Urbanisme – Economie – Commerces – Emploi, réunie le 7 novembre 2016, propose d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail vestimentaire les dimanches de 2017 suivants :

- Les 15 janvier et 2 juillet pour les soldes
- Les 27 août et 3 septembre pour la rentrée scolaire
- Le 17 décembre pour les fêtes de fin d'année

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à 23 voix POUR, 3 CONTRE et 3 ABSTENTIONS.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 16-310 - <u>BUDGET LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES – EXCEDENT – REVERSEMENT AU</u> <u>BUDGET PRINCIPAL</u>

Compte tenu de l'utilisation des crédits 2016, le budget du lotissement Le Domaine des Grées présente un excédent.

C'est pourquoi, considérant les crédits inscrits au budget primitif du lotissement Le Domaine des Grées et au budget primitif de la Commune,

La Commission Finances – Budgets, réunie le 21 novembre 2016, **propose de reverser une partie de l'excédent** du budget du lotissement Le Domaine des Grées, à hauteur de 120 000 €, au budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 16-311 - RECETTE IRRECOUVRABLE – ADMISSION EN NON VALEUR

La Trésorerie de Guichen a transmis à la Commune un état des sommes à admettre en non valeur relatif à des repas au restaurant scolaire municipal.

Considérant la décision d'effacement de la dette par le juge de l'exécution dans le cadre d'un dossier de surendettement,

La Commission Finances – Budgets, réunie le 21 novembre 2016, propose d'admettre en non valeur cette recette irrécouvrable détaillée dans l'état en date du 18 octobre 2016 établi par le Trésorier, d'un montant de 30,76 €.

N° 16-312 - PORT DE PLAISANCE DE PONT-REAN – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2017

La *Commission Finances – Budgets,* réunie le 21 novembre 2016, **propose**, pour l'année 2017, **d'appliquer les tarifs** suivants :

Location de pontons	Prix au 01/01/2016	Prix au 01/01/2017
1 an	369,00 €	-
3 mois	-	95,00€
1 mois	58,50 €	59,00€
1 semaine	17,00 €	17,20€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 16-313 - MEDIATHEQUE ET ESPACE NUMERIQUE – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2017

La *Commission Finances – Budgets,* réunie le 21 novembre 2016, **propose**, pour l'année 2017, **d'appliquer les tarifs** suivants :

Nature des services ou des prestations	Prix au 01/01/2016	Prix au 01/01/2017
MEDIATHEQUE ET ESPACE NUMERIQUE (pour les 7 communes faisant partie du réseau des médiathèques)		
. Abonnement annuel de date à date		
- pour les moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit
- par famille	12,00€	12,00€
- pour une personne seule	6,00 €	6,00€
 pour les personnes seules et les couples demandeurs d'emploi de la commune inscrits au Pôle Emploi (sur présentation d'une carte d'inscription de - 1 mois) 	Gratuit	Gratuit
 pour les bénévoles de la Médiathèque et de l'Espace Numérique 	Gratuit	Gratuit
 pour les collectivités de la commune (établissements scolaires, assistantes maternelles, CCAS, associations liées à la Petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse et le Handicap) 	Gratuit	Gratuit
- pour les lecteurs inscrits à la Bibliothèque Pour Tous de Pont-Réan	Gratuit	Gratuit
. Carte d'abonnement (en cas de perte)	1,50 €	1,50€

Nature des services ou des prestations	Prix au 01/01/2016	Prix au 01/01/2017
MEDIATHEQUE Remboursement de documents non rendus, perdus ou détériorés livre de poche enfant ou adulte, revue enfant ou adulte album enfant, CD ROM, bande dessinée enfant ou adulte livre broché enfant ou adulte (roman, essai,	6,05 € 12,10 € 18,20 €	6,10 € 12,20 € 18,40 €
documentaire), disque compact - coffret disques compacts - DVD, beau livre, livre d'Art	36,90 € 47,00 €	37,30 € 47,50 €
 à la séance (pour les non-abonnés) frais de participation à un stage par personne pour les services publics relevant de la Communauté de Communes basés sur Guichen et les animateurs du service délégué à l'enfance/jeunesse (séance d'une heure par groupe de 6 personnes) 	1 € / demi-heure 3,30 € / heure 21,20 € / heure	1 € / demi-heure 3,50 € / heure 22,50 € / heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 16-314 - <u>RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL – REVISION DES TARIFS ET DROITS DIVERS POUR L'ANNEE 2017</u>

Les Commissions Enfance – Jeunesse – Restauration et affaires scolaires et Finances – Budgets, réunies respectivement les 17 et 21 novembre 2016, **proposent**, pour l'année 2017, **d'appliquer les tarifs** suivants :

1°) <u>Pour les élèves des classes maternelles et primaires et l'accueil de loisirs soumis aux quotients familiaux</u>

Tranche	Quotient familial 2016	Quotient familial 2017	Tarifs commune 2016	Tarifs commune 2017	Tarifs hors commune 2016	Tarifs hors commune 2017
1	0 à 420 €	0 à 423 €	1,42 €	1,49€	1,79 €	1,87€
2	421 à 630 €	424 à 634€	1,96 €	2,05€	2,45 €	2,57€
3	631 à 840 €	635 à 846 €	2,48 €	2,60€	3,09 €	3,24€
4	841 à 1 050 €	847 à 1 057€	3,53 €	3,70€	4,43 €	4,64€
5	1 051 à 1 261 €	1 058 à 1 270 €	3,89€	4,07€	4,87 €	5,10€
6	1 262 à 1 471 €	1 271 à 1 481 €	4,22€	4,43 €	5,28 €	5,54€
7	1 472 € et +	1 482 € et +	4,59€	4,81 €	5,74 €	6,02€

2°) Pour les tarifs divers non soumis aux quotients familiaux

Repas	Prix au 01/01/2016	Prix au 01/01/2017
Adultes Stages sportifs jeunes Stages sportifs encadrants/adultes	6,59 € 4,55 € 6,59 €	6,91 € 4,77 € 6,91 €
Crèche Accompagnants au repas des anciens (70 ans et +) Repas communal	3,40 € 19,65 € 19,65 €	3,56 € 20,59 €
(anciens élus - agents communaux retraités) Enfants du CPEA (Centre Psychothérapeutique Enfance et Adolescence)	3,53 €	20,59 € 3,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 16-315 - CONCESSION DANS LES CIMETIERES ET DROITS FUNERAIRES – REVISION DES TARIFS ET DROITS DIVERS POUR L'ANNEE 2017

La Commission Finances – Budgets, réunie le 21 novembre 2016, **propose**, pour l'année 2017, **d'appliquer les tarifs** suivants :

1°) Concessions dans les cimetières

a. Terrains

Durée de la concession	Prix au 01	/01/2016	Prix au 01	/01/2017
	minimum 2 m ²	par m² supplémentaire	minimum 2 m²	par m² supplémentaire
15 ans	99,00€	49,50€	100,00€	50,00€
30 ans	276,75€	137,40 €	280,00€	138,80€
50 ans	560,55€	280,80€	566,00€	283,60€

b. Colombariums

Durée de la concession	Nature de l'emplacement	Prix au 01/01/2016		
15 ans	1 case	832,25 €	840,50 €	

c. Cavurnes

Durée de la concession	Dimensions extérieures	Prix au 01	Prix au 0	1/01/2017	
Concession	exterieures	Prix du terrain	Prix des cavurnes	Prix du terrain	Prix des cavurnes
15 ans	70 x 60	74,75 €	228,00€	75,50€	230,00€
30 ans	70 x 60	133,30 €	228,00€	134,65€	230,00€
50 ans	70 x 60	233,30€	228,00€	235,65€	230,00€

2°) <u>Droits et fournitures funéraires</u>

Désignation des prestations	Prix au 01/01/2016	Prix au 01/01/2017		
1-Creusage, exhumation, location, caveau provisoire				
.creusage fosse 1 profondeur	156,00€	165,00€		
.creusage fosse 2 profondeurs	185,00€	196,00€		
.creusage tombe d'enfant	93,00€	99,00€		
.exhumation	217,00€	230,00€		
.caveau provisoire (à la journée)	16,20 €	17,20€		
2- <u>Boîte plastique à ossements</u>				
.boîte 70 cm	57,50€	58,00€		
.boîte 100 cm	85,00€	86,00€		

N° 16-316 - <u>LOCATION DES SALLES – REVISION DES TARIFS ET DROITS DIVERS POUR L'ANNEE</u> <u>2017</u>

La *Commission Finances – Budgets,* réunie le 21 novembre 2016, **propose**, pour l'année 2017, **d'appliquer les tarifs** suivants :

1°) **L'EDEN**

1- Durée d'utilisation	Personnes privées ou			
	jusqu'à 5h	de 5h à 10h	de 10h à 16h	morales habitant la commune
.prix au 01/01/2016	45,50€	79,00€	110,00€	plain tarif
.prix au 01/01/2017	46,00€	80,00€	111,00€	plein tarif
2- Nettoyage (si noi	n réalisé)			
.prix au 01/01	51,50 € / h			
.prix au 01/0	54,50 € / h			
3- Cautions				
<u>Caution salle</u> :				
.prix au 01/01	/2016			199,00€
.prix au 01/0	201,00€			
<u>Caution clés</u> :				
.prix au 01/01	18,00€			
.prix au 01/0	18,00€			

2°) L'ESPACE GALATÉE

Locations	Tarif journée -colonnes 3-4-5-7 et 6 en partie-		Associations ayant signé la charte asso., Ets scolaires	ayant signé la C.E. de la commune ou intercom.		Entreprises, C.E. hors intercom. et Chambres consulaires				Réunions à but po	litique - Elections		
Locations	prix au 01	/01/2016	prix au 01	/01/2017	Commune,	Ets scolaires	Département	prix au 01	1/01/2016	prix au 0	1/01/2017		
	journée forfait 10 h	1/2 journée forfait 5 h	journée forfait 10 h	1/2 journée forfait 5 h	Associations à vocation intercom.	et associations intercom.	Région (hors social)	journée forfait 10h	1/2 journée forfait 5 h	journée forfait 10 h	1/2 journée forfait 5 h	municipale/cantonale/ régionale	autres élections
SALLE SPECTACLE et HALL													
(100 personnes mini)	844,00 €	588,00€	852,00€	594,00€	gratuit *			1 122,00 €	689,00 €	1 133,00 €	696,00€	gratuit	plein tarif
prépa.salle et/ou					pour 3							gratuit	piem tam
répétition	392,00€	392,00 €	396,00€	396,00€	manifestations			392,00 €	392,00 €	396,00€	396,00€		
HALL (100 personnes					/an,								
mini)	426.00.6	207.00.6	440.00.6	240.00.6	au-delà 1/3	1 ^{ère} réunion		672.00.6	457.00.6	670.00.6	452.00.5		ulate saute
utilisation	436,00€	307,00 €	440,00€	310,00€	tarif	de l'année		672,00 €	457,00 €	679,00€	462,00€	gratuit	plein tarif
prépa.salle et/ou répétition	232,00€	232,00 €	234,00€	234,00 €		1/2 tarif, puis	plein tarif	232,00 €	232,00 €	234,00 €	234,00€		
SALLES REUNIONS	232,00 €	232,00 €	25 1,00 €	25 1,00 €		plein tarif		232,000	232,000	25 1,00 €	25 1,00 €		
n° 1	128,00€	64,00 €	129,00€	65,00€									
n° 2	44,50 €	22,00 €	45,00€	22,00 €				.1	.1.1.1.1.16				
n° 3	44,50 €	22,00 €	45,00€	22,00 €	gratuit			plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	gratuit	plein tarif
n° 4	44,50€	22,00 €	45,00€	22,00€									
n° 2 + 3	85,00 €	42,50 €	86,00€	43,00 €									
CUISINE	,	,	.,										
.chambre froide seule		62,50 €		63,00€									
.cuisine complète		176,00 €		178,00€				. 1 . 2	.1.2				
.vaisselle rendue propre					gratuit	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	gratuit	plein tarif
repas par convive		1,25 €		1,25 €									
apéritif (forfait)		43,00 €		43,50€									
MATERIELS													
éclairage de scène		56,50€		57,00€									
sono avec micros filaires		98,00€		99,00€	gratuit *								
micro HF		21,20€		21,50€	pour 3								
vidéoprojecteur		34,50 €		35,00€	manifestations	lain sanif							ulain tauif
rétroprojecteur		25,25 €		25,50€	/an,	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	gratuit	plein tarif
télévision		19,20 €		19,40€	au-delà 1/2								
lecteur DVD		19,20 €		19,40€	tarif								
magnétoscope		19,20 €		19,40€									
chaise supplémentaire		1,00 €		1,00 €									
AIDE TECHNIQUE / H		59,50€		63,00€	gratuit *								
AIDE TECHNIQUE / forfait 4 H		181,00 €		192,00€	pour 3 manifestations + 1 répétition /an, au-delà 1/2 tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif
NETTOYAGE si non réalisé et/ou non remise en état des salles	51,50€	/ heure	54,50€	/ heure	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif
DEPASSEMENT													
HORAIRE	138,00 €	/ heure	139,00 €	/ heure	gratuit	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	gratuit	plein tarif
salle spectacle + hall					_							_	-
CAUTIONS													
salle spectacle + hall		765,00 €		773,00 €	plein tarif							plein tarif	
hall (100 personnes mini)		483,00 €		488,00 €	plein tarif							plein tarif	
par salle de réunion		99,00€		100,00 €	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif
matériel audio-vidéo		198,00 €		200,00 €	plein tarif	•	•					plein tarif	•
vaisselle		98,00 €		99,00€	plein tarif							plein tarif	
par clé		18,00 €		18,00 €	plein tarif							plein tarif	

^{*} Gratuité pour 3 réunions par an toutes salles communales confondues (Espace Galatée, Salle Henri Brouillard, Les Halles)

3°) LES HALLES

1 - DUREE D'UTILISATION ET	TARIFS	LLLS	Associations ayant signé la charte asso., Ets scolaires de la commune,	Entreprises, Comités d'entreprise (Commune et intercommunal)	Personnes privées habitant la Commune et personnel communal	Entreprises et comités d'entreprise hors intercommunalité	
JUSQU'A 5H00	DE 5H00 A 10H00	DE	10H00 A 16H00	associations à vocation intercommunale	Ets scolaires et asso.	hors commune	et Chambres consulaires
Prix au 01/01/2016							
166,00€	331,00€		404,00€				
¾ tarif 124,50 €	¾ tarif 248,25€		¾ tarif 303,00€				
Prix au 01/01/2017							
168,00€	334,00€		408,00€	3 manifestations			
³⁄4 tarif 126,00€	¾ tarif 250,50€		¾ tarif 306,00€	Gratuites *			
PREPARA	TION SALLE ET/OU REPET	ITIO	N	par an,	¾ tarif	¾ tarif	plein tarif
Prix au 01/01/2016				au-delà			-
100,00€	202,00€		237,00€				
¾ tarif 75,00 €	³⁄4 tarif 151,50€		¾ tarif 177,75€				
Prix au 01/01/2017	,		·				
101,00€	204,00€		239,00€				
¾ tarif 75,75 €	¾ tarif 153,00€		¾ tarif 179,25 €				
2 - MATERIELS							
		.	Prix au 01/0	01/2016			
	.sono avec micros fila		98,00€				
	.micro		21,20 €				
	.vidéoprojec .rétroprojec		34,30 € 25,25 €				
	.télévi:		23,23 € 19,20 €	-	-	-	-
	lecteur [-	19,20 €				
	.magnétosc		19,20 €				
	.chaise supplément	-	1,00 €				
	Tellaise supplement		Prix au 01/0	11/2017			
	.sono avec micros fila	ires	99,00€	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,			
	.micro		21,50€				
	.vidéoprojec	teur	34,65€	Gratuit * pour			
	.rétroprojec	teur	25,50€	3 utilisations			
	.télévi	sion	19,40€	par an,	plein tarif	plein tarif	plein tarif
	.lecteur [DVD	19,40€	au-delà, 1/2 tarif			
	.magnétosc	ope	19,40€				
	.chaise supplément	aire	1,00€				
3 - AIDE TECHNIQUE							
L	Prix au 01/01/2016				Prix au 01	/01/2017	
.heure : 59,5				. heure	: 63,00€		
.forfait 4 heures : 181, 4 - LOCATION DE SALLE POU				. forfait 4 heures	5 :192,00€		
	01/01/2016 : forfait de 202	€		Di	rix au 01/01/2017	7 · forfait de 20	Δ €
5 - NETTOYAGE (si non réalisé				r.			
	01/01/2016 : 51,50 € l'heui	re		P	rix au 01/01/201	7 : 54,50€ l'heu	ıre
6 - CAUTIONS							
	Prix au 01/01/2016				Prix au 01	/01/2017	
Caution salle: 583,00 €				Caution salle: 589			
Caution par clé: 18,00 €				Caution par clé: 1			
Caution matériel audio vide		_		Caution matériel			
Réunions à but politique (unique * Gratuit pour 3 utilisations par (1) Strictement réservé aux personne	r an toutes salles communales co	onfond	lues (Espace Galatée, Sa			ation des salles sauf	ie nettoyage si nėcessairo

4°) SALLE HENRI BROUILLARD

Salles	Durée d'utilisation jusqu'à 5 h 10 h 5 h à 10 h à 16 h			Associations ayant signé la charte asso., Ets scolaires de la commune, Associations à vocation intercommunale	Entreprises, comités entreprise (commune et intercom.) Ets scolaires et associations intercom.	Personnes privées habitant la commune et Pont-Réan/Bruz dans le périmètre scolaire et personnel communal hors commune	
n° 1							
Utilisation							
.prix au 01/01/2016	62,00€	119,00)€ 149,00	0€	3 manifestations		
.prix au 01/01/2017	63,00€	120,00	150,00	9 €	gratuites * par an au-delà 1/3 du	3/4 du tarif	3/4 du tarif
Préparation salle et/ou répétition					tarif		
.prix au 01/01/2016	37,50€	73,00	0 € 88,00	0€			
.prix au 01/01/2017	38,00€	74,00	€ 89,00)€			
n° 1 + 2							
Utilisation							
.prix au 01/01/2016	120,00€	237,00) € 292,00	0€	3 manifestations		
prix au 01/01/2017	121,00€	239,00	€ 295,00	0€	gratuites par an au-delà 1/3 du	3/4 du tarif	3/4 du tarif
Préparation salle et/ou répétition					tarif		
.prix au 01/01/2016	73,00€	144,00) € 176,00	0€			
.prix au 01/01/2017	74,00€	145,00	€ 178,00	0€			
n° 1 + 2 + 3							
Utilisation							
.prix au 01/01/2016	169,00€	338,0	0€ 410,00	0€	3 manifestations		
.prix au 01/01/2017	171,00€	341,00	0€ 414,00	0€	gratuites par an au-delà 1/3 du	3/4 du tarif	3/4 du tarif
Préparation salle et/ou répétition					tarif		
.prix au 01/01/2016	102,50€	206,00) € 242,00	0€			
.prix au 01/01/2017	103,00€	208,00	€ 244,00	0€			
Cuisine	.prix au 01/		-		gratuit	plein tarif	plein tarif
	.prix au 01					-	-
Location de salle pour obsèques civils (1)	.prix au 01/				plein tarif	plein tarif	plein tarif
Nettoyage non réalisé et/ou non	.prix au 01/						
remise en état des salles (<u>à l'heure</u>)	.prix au 01				plein tarif	plein tarif	plein tarif
remise en etat des sants (<u>a rineare</u>)	,prix uu o i	70172017	. 5-1,50 C				
			Prix au 01/01/2017	,			
Matériel							
.sono avec micros filaires			99,00€				
.micro HF		21,20 € 2 1			Gratuit * pour	plain tauif	plain to sif
.vidéoprojecteur	34,30 €		34,65€		3 utilisations	plein tarif	plein tarif
.rétroprojecteur	25,25 €		25,50€		par an, au-delà, 1/2 tarif		
.télévision	19,20 €		19,40€		uu-ucia, I/2 lalli		
.lecteur DVD	19,20 €		19,40 € 19,40 €				
.magnétoscope	19,20 €						
.chaise supplémentaire	1,00 €		1,00€				

éclairage de scène	56,50 €	57,00€	Gratuit * pour 3 utilisations par an, au-delà, 1/2 tarif	plein tarif	plein tarif
Location matériel pour usage de la salle .vaisselle rendue propre : repas par convive apéritif (forfait)	1,25 € 43,00 €	1,25 € 43,50 €	gratuit	plein tarif	plein tarif
<u>Cautions</u> .par salle .vaisselle .clé	200,00 € 98,00 € 18,00 €	202,00 € 99,00 € 18,00 €	néant plein tarif	plein tarif	plein tarif

^{*} Toutes salles communales confondues (Espace Galatée, Salle Henri Brouillard, Les Halles)

Réunions à but politique (uniquement à l'occasion des élections municipales, départementales et régionales)

gratuité accordée pour l'utilisation des salles sauf le nettoyage si nécessaire

Organisation des classes d'âges de la Commune :

gratuité accordée pour l'utilisation des salles y compris la vaisselle (nettoyage à la charge des organisateurs)

(1) Strictement réservé aux habitants de la commune

5°) SALLE POLYVALENTE DE LA MAIRIE

Organismes privés	salle complète / à l'heure		½ salle /	à l'heure
-toutes utilisations-	Prix	Prix	Prix	Prix
	au 01/01/2016	au 01/01/2017	au 01/01/2016	au 01/01/2017
location	47,00 €	47,50 €	23,50 €	24,00 €
nettoyage si non réalisé	51,50 €	52,00 €	51,50 €	52,00 €

^{*} Réunions à but politique (uniquement à l'occasion des élections municipales, départementales et régionales) : gratuité accordée pour l'utilisation des salles sauf le nettoyage si nécessaire

6°) LOCATION DE SALLES AU COLLÈGE

Salles	Prix au 01/01/2016 (à l'heure)	Prix au 01/01/2017 (à l'heure)
Dojo	5,64€	5,70€
Tennis	2,81 €	2,85€
Salle Alain Colas	5,64€	5,70€
Salle Henri Brouillard	5,64€	5,70€
Espace Joséphine Baker (par salle de danse)	5,64€	5,70€
Espace escalade Jean-Pierre Loussouarn	5,64€	5,70€
Extension Jean-Pierre Loussouarn (gymnase)	11,44€	11,55€

^{*} Il est précisé que pour la ½ salle, l'effectif est limité à 19 pour respecter la réglementation incendie.

7°) SALLES DE REUNION DE L'ESPACE JOSEPHINE BAKER & JEAN-PIERRE LOUSSOUARN

	Prix au 01/01/2016 Journée forfait 10h	Prix au 01/01/2017 Journée forfait 10h	Prix au 01/01/2016 ½ Journée forfait 5h	Prix au 01/01/2017 ½ Journée forfait 5h
Organismes privés Toutes utilisations				
Location	44,50 €	45,00 €	21,20 €	21,50€
Caution pour la salle	99,00 €	100,00€	99,00 €	100,00€
Organismes publics ou assurant une mission de service public Pays des Vallons de Vilaine Toutes utilisations				
Location	20,50 €	21,00€	10,00 €	10,00€
Caution pour la salle	99,00 €	100,00€	99,00 €	100,00€

8°) SALLE DE SPORTS ALAIN COLAS

Organismes publics	Prix au 01/01/2016 (à l'heure)	Prix au 01/01/2017 (à l'heure)
Location	17,34 €	17,50 €

N° 16-317 - BULLETIN MUNICIPAL - PUBLICITE - REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2017

La Commission Finances – Budgets, réunie le 21 novembre 2016, **propose**, pour l'année 2017, **d'appliquer les tarifs** suivants :

	1	n°	3	n°	Anı	née
Surface occupée par la publicité	2016 (couleur)	2017 (couleur)	2016 (couleur)	2017 (couleur)	2016 (couleur / 6 n°)	2017 (couleur / 6 n°)
1/8 page	70,00€	74,00€	190,00€	201,00€	350,00€	371,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 16-318 - PERMISSION DE VOIRIE ET DROITS DE PLACE - REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2017

La *Commission Finances – Budgets,* réunie le 21 novembre 2016, **propose**, pour l'année 2017, **d'appliquer les tarifs** suivants :

Nature de l'occupation du domaine public	Prix au 01/01/2016	Prix au 01/01/2017
1- <u>Permission de voirie</u>		
Droit annuel pour occupation .terrasse de café, crêperie, restaurant (ml) Redevance forfaitaire pour remise en état ultérieure de la chaussée	49,00 €	49,50€
.pour voies communales et chemins ruraux revêtus .pour chemins ruraux non revêtus	151,50 € 121.00 €	153,00 € 122,00 €
2- <u>Droits de place</u> (ml)*	121,00 €	122,00€
.passagers (par marché) .abonnements (48 marchés par an)	1,10 € 26,80 €	1,10 € 27,00 €

^{*} Maintien de la gratuité pour le marché de la Cale de Pont-Réan

N° 16-319 - <u>ASSAINISSEMENT – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2017</u>

La Commission Finances – Budgets, réunie le 21 novembre 2016, **propose**, pour l'année 2017, **d'appliquer les tarifs** suivants :

	Prix au 01/01/2016	Prix au 01/01/2017
Dépôt de matière de vidange au m³	22,00€	22,25€
Caution pour badge	929,00€	938,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 16-320 - SINISTRES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX – MOBILISATION DE VEHICULES POUR REPARATION – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2017

La Commission Finances – Budgets, réunie le 21 novembre 2016, **propose**, pour l'année 2017, **d'appliquer les tarifs** suivants :

Véhicules	Prix au 01/01/2016 à l'heure	Prix au 01/01/2017 à l'heure
Pour les véhicules d'un PTC ≤ à 1 250 kg	8,90€	9,00€
Pour les véhicules d'un PTC compris entre 1 250 et 3 500 kg	13,10€	13,25€
Mise à disposition		
Mise à disposition de personnel communal	30,75 €	32,60€
Mise à disposition d'un camion avec chauffeur	86,50€	91,70€
Mise à disposition d'un tractopelle avec chauffeur	99,50€	105,45€

N° 16-321 - <u>TRAVAUX DE VOIRIE EXCEPTIONNELS – REVISION DES TARIFS ET DROITS DIVERS POUR L'ANNEE 2017</u>

La Commission Finances – Budgets, réunie le 21 novembre 2016, **propose**, pour l'année 2017, **d'appliquer les tarifs** suivants :

Nature des travaux	Prix au 01/01/2016	Prix au 01/01/2017
Fourniture de revêtement bi-couche (m²)	5,85 €	5,90€
Fourniture de revêtement tri-couche (m²)	8,70 €	8,80€
Fourniture de revêtement d'enrobé (m²)	24,00 €	24,25€
Fourniture, dépose et repose de bordures (ml) (Main d'œuvre comprise)	46,65 €	49,45 €
Mise à disposition (à l'heure)		
Mise à disposition de personnel communal	30,75 €	32,60€
Mise à disposition d'un camion avec chauffeur	86,50 €	91,70€
Mise à disposition d'un tractopelle avec chauffeur	99,50€	105,45€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 16-322 - MARCHE DE NOËL - REVISION DES TARIFS ET DROITS DIVERS POUR L'ANNEE 2017

La Commission Finances – Budgets, réunie le 21 novembre 2016, **propose**, pour l'année 2017, **d'appliquer les tarifs** suivants :

	Prix au 01/01/2016	Prix au 01/01/2017
Par emplacement quel que soit le nombre de jours de		
présence :		
- forfait en extérieur	58,50€	59,00€
- forfait sous les Halles	71,00 €	72,00€
Caution pour la mise à disposition de matériels	153,00€	155,00€

N° 16-323 - <u>EGLISES – CONCERTS – REVISION DES TARIFS ET DROITS DIVERS POUR L'ANNEE</u> 2017

La Commission Finances – Budgets, réunie le 21 novembre 2016, **propose**, pour l'année 2017, **d'appliquer les tarifs** suivants :

Tarifs d'entrée aux concerts	Prix au 01/01/2016	Prix au 01/01/2017
Tarif normal	10,00€	10,00€
Tarif réduit (scolaires, étudiants et demandeurs d'emploi)	6,00€	6,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 16-324 - ENFANCE JEUNESSE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2017

Par délibérations n° 16-148 en date du 29 juin 2016 et n° 16-266 en date du 25 octobre 2016, le Conseil Municipal a, notamment, autorisé le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public des secteurs Enfance Jeunesse avec l'UFCV.

Conformément à l'article 5-1 du contrat, l'UFCV a remis à la Commune une proposition de tarification des activités pour l'année 2017.

C'est pourquoi, les Commissions Enfance – Jeunesse – Restauration et affaires scolaires et Finances – Budgets, réunies respectivement les 17 et 21 novembre 2016, **proposent**, pour l'année 2017, **d'appliquer les tarifs** suivants :

Dossiers	Prix au 01/01/2016	Prix au 01/01/2017
Frais de dossier 1 enfant	9,30 €	9,30 €
Frais de dossier 2 enfants	13,40 €	13,40 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE

	Quotient	Quotient	Commune 2016		Commune 2017		Hors commune 2016		Hors commune 2017	
Tranche	familial	familial	Matin ou	Matin et	Matin ou	Matin et	Matin ou	Matin et	Matin ou	Matin et
	2016	2017	soir	soir	soir	soir	soir	soir	soir	soir
			1 séance	2 séances	1 séance	2 séances	1 séance	2 séances	1 séance	2 séances
1	0 à 420	0 à 423	0,84€	1,26 €	0,86€	1,29€	1,04 €	1,58€	1,06€	1,61€
2	421 à 630	424 à 634	1,13 €	1,75 €	1,15€	1,79€	1,41 €	2,19€	1,44€	2,24€
3	631 à 840	635 à 846	1,44 €	2,23 €	1,47€	2,28€	1,81 €	2,81 €	1,84€	2,86€
4	841 à 1050	847 à 1 057	2,06 €	3,20 €	2,10€	3,27€	2,57 €	4,01 €	2,62€	4,09€
5	1051 à 1261	1 058 à 1 270	2,25 €	3,51 €	2,30€	3,58€	2,83 €	4,39€	2,88€	4,47 €
6	1262 à 1471	1 271 à 1 481	2,46 €	3,84 €	2,51€	3,91€	3,07 €	4,79€	3,13€	4,89€
7	1472 et +	1 482 et +	2,67 €	4,16 €	2,73€	4,24€	3,35 €	5,20€	3,41 €	5,31€

ACCUEIL DE LOISIRS

Tranche	Quotient familial 2016	Quotient familial 2017	Journée commune 2016	Journée commune 2017	Journée hors commune 2016	Journée hors commune 2017
1	0 à 420	0 à 423	3,81 €	3,89€	5,75 €	5,87€
2	421 à 630	424 à 634	5,20 €	5,31€	7,86 €	8,02€
3	631 à 840	635 à 846	6,63 €	6,76€	10,02€	10,22€
4	841 à 1 050	847 à 1 057	9,48 €	9,67€	14,35 €	14,64€
5	1 051 à 1 261	1 058 à 1 270	10,41 €	10,62€	15,78€	16,09€
6	1 262 à 1 471	1 271 à 1 481	11,36€	11,59€	17,21 €	17,55€
7	1 472 et +	1 482 et +	12,30€	12,55€	18,65 €	19,02€

Tranche	Quotient familial 2016	Quotient familial 2017	1/2 Journée commune 2016	1/2 Journée commune 2017	1/2 Journée hors commune 2016	1/2 Journée hors commune 2017
1	0 à 420	0 à 423	2,59€	2,64€	3,91 €	3,98€
2	421 à 630	424 à 634	3,53 €	3,60€	5,36 €	5,46€
3	631 à 840	635 à 846	4,51 €	4,60€	6,80 €	6,94€
4	841 à 1 050	847 à 1 057	6,45 €	6,58€	9,72 €	9,92€
5	1 051 à 1 261	1 058 à 1 270	7,09 €	7,23€	10,69€	10,90€
6	1 262 à 1 471	1 271 à 1 481	7,72 €	7,88€	11,67 €	11,90€
7	1 472 et +	1 482 et +	8,37 €	8,54€	12,64€	12,89€

PARCOURS EDUCATIFS

Tranche	Quotient	Quotient	Tarifs commune	Tarifs commune	Tarifs hors	Tarifs hors
Trancile	familial 2016	familial 2017	2016	2017	commune 2016	commune 2017
1	0 à 420	0 à 423	4,18€	4,27 €	5,22€	5,33€
2	421 à 630	424 à 634	5,75 €	5,87€	7,19€	7,33€
3	631 à 840	635 à 846	7,31 €	7,46€	9,15 €	9,33€
4	841 à 1 050	847 à 1 057	10,46 €	10,66€	13,07€	13,33€
5	1 051 à 1 261	1 058 à 1 270	11,50€	11,73€	14,37 €	14,66€
6	1 262 à 1 471	1 271 à 1 481	12,55€	12,80€	15,68€	15,99€
7	1 472 et +	1 482 et +	13,59€	13,86€	16,98€	17,32€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 16-325 - <u>DROITS ET REDEVANCES DIVERS – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2017</u>

La Commission Finances – Budgets, réunie le 21 novembre 2016, **propose**, pour l'année 2017, **d'appliquer les tarifs** suivants :

Nature des services ou des prestations	Prix au 01/01/2016	Prix au 01/01/2017
PHOTOCOPIES		
pour personnes privées (photocopieur Mairie)		
.format commercial	0,30€	0,30€
.double format	0,40 €	0,40 €
.recto-verso	prix doublé	prix doublé
pour associations (photocopieur Espace Galatée et maison des associations)		
.carte de 50 photocopies A4	3,00€	3,00€
.carte de 100 photocopies A4	6,00€	6,00€
.photocopie sur papier couleur A4	0,10€	0,10€
pour format A3 tarif doublé	0,20€	0,20€
CAUTIONS		
transpondeur judo/tennis, Espace Joséphine Baker, Espace Galatée, salle Alain colas, salle Henri brouillard.	61,50€	62,00€
.clés maison des associations	18,00€	18,00€
$. barnums\ aux\ associations\ communales\ ou\ intercommunales\ organisant\ une\ manifestation\ sur\ la\ Commune\ :$		
- si le prêt ne concerne que des barnums de 3 m x 3 m quel que soit le nombre	1 104,00 €	1 115,00 €
- si le prêt comporte au moins un barnum de 6 m x 3 m quel que soit le nombre	1 681,00 €	1 698,00 €
COMMUNICATION DOCUMENTS ADMINISTRATIFS		
.photocopie A4	0,18€	0,18€
.disquette	1,83 €	1,83 €
dossier du PLU	135,06€	136,40€
.CD ROM	2,75€	2,75€
.tirage plan AO Noir	0,90 €	0,90€
.tirage plan AO Couleur	3,71 €	3,75 €
FOURRIERE ANIMALE: forfait déplacement	25,50€	25,75€

Nature des services ou des prestations	Prix au 01/01/2016	Prix au 01/01/2017
MANEGES ET CIRQUES (chapiteaux, arènes, gradins et spectacles de marionnettes)	0,33 €/m²/jour d'occupation du domaine public	0,34 €/m²/jour d'occupation du domaine public
LOCATION DE BARRIERES : par barrière et par 48 h	4,15€	4,20€
LOCATION TABLES ET CHAISES AUX PARTICULIERS / PAR 48 HEURES		
.table	3,15€	3,20€
.chaise	0,41 €	0,41 €
TARIF DE REMPLACEMENT DE VAISSELLE		
.verre Normandie Arcoroc 23 cl	1,68 €	1,70€
.verre Normandie Arcoroc 16,5 cl	1,68 €	1,70€
.flûte Normandie Arcoroc 14,8 cl	1,68 €	1,70€
assiette Elégance blanche PL n° 3	4,46 €	4,50€
assiette Elégance blanche PL n° 6	3,47 €	3,50€
.tasse à café 9,5 cl Elégance blanche	2,83 €	2,85€
.soucoupe café Elégance blanche	2,53 €	2,55€
.couteau table scie Express MP lame scie	1,68 €	1,70€
.fourchette table Express MP lame scie	0,84 €	0,85 €
.cuillère café Echo standard 18/10	0,84€	0,85€
.cuillère table uni Echo	0,84€	0,85€
.bol	2,10€	2,15€
.pichet	10,93 €	11,00€
.carafe	2,16€	2,20€
.corbeille	5,25 €	5,30€
RECHARGE PAPIER POUR CHEVALET DE CONFERENCE	8,33 €	8,40 €
ETIQUETTE-ADRESSE ELECTEURS (pour la Préfecture)	0,07€	0,07 €
ELIMINATION DEPOT SAUVAGE abandon de voiture, enlèvement carcasse voiture	244,00€	244,00€
ELIMINATION DEPOT SAUVAGE ordures	106,00€	106,00€
STATIONNEMENT AIRE CAMPINGS-CARS par jour (stationnement limité à 48 heures)	5,45 €	5,80€
ELECTRICITE PONTONS par jour	5,45 €	5,80€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Enseignement

N° 16-326 - VŒU POUR L'IMPLANTATION D'UN LYCEE A GUICHEN

La Région Bretagne réfléchit actuellement aux nouvelles implantations de lycées dans les prochaines années.

Par délibération n° 2016-09-252 en date du 3 novembre 2016, le Conseil Communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté a émis le vœu que soit réalisée une étude de construction d'un lycée sur son territoire.

Le projet du SCoT, arrêté au 6 juillet 2016, a fixé l'armature territoriale du Pays des Vallons de Vilaine.

Ainsi, la Commune de Guichen est reconnue comme un pôle de bassin.

Dans la thématique « Répondre aux besoins en équipements et services » du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), il est stipulé notamment : « Le SCoT privilégie les implantations de structure d'accueil de l'enseignement secondaire de type lycée dans les pôles de bassin, et notamment sur le pôle de bassin de Guichen, au vu des évolutions démographiques à venir et des besoins anticipés. »

Considérant que la Commune dispose de terrains en réserves foncières dans le secteur des Landes, proches des équipements sportifs et des axes routiers, notamment de la RD 577, la Commission Urbanisme – Economie – Commerces – Emploi, réunie le 7 novembre 2016, propose d'émettre un vœu pour l'implantation d'un lycée à Guichen dans les prochaines années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Autres domaines de compétences des Communes

N° 16-327 - <u>COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA</u> QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2015

L'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement précise notamment que :

Le Conseil Municipal de chaque Commune adhérant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque Commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionnés.

Le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public a été présenté au *Comité de la Collectivité Eau du Bassin Rennais* du 29 septembre 2016.

Il est proposé de prendre acte de la présentation de ce rapport, annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport 2015 de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Autres domaines de compétences des Communes

N° 16-328 - <u>SYNDICAT DES EAUX DES BRUYERES – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2015</u>

L'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement précise notamment que :

Le Conseil Municipal de chaque Commune adhérant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque Commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionnés.

Le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public a été présenté au *Comité du Syndicat des Eaux des Bruyères* le 20 octobre 2016.

Il est proposé de prendre acte de la présentation de ce rapport, annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport 2015 du Syndicat des Eaux des Bruyères.

41/41